

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-CC-070 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Service de location longue durée de vélos tout chemins à assistance électrique – Approbation des tarifs applicables aux usagers

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de commune de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route 2022 faisant du développement de la pratique cyclable un axe majeur avec l'ambition d'être « un territoire cyclable » pour les habitants ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de loisirs, touristiques et sportives de pleine nature, en particulier la pratique cyclable en positionnant le territoire comme une « destination vélo », en élargissant l'offre et en structurant des itinéraires, apparaissant comme un enjeu en termes de développement touristique ;

Vu la délibération n°2023-CC-201 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Vélo – Schéma Directeur Cyclable sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de déployer un service de location longue durée de vélos tout chemins à assistance électrique ;

Considérant le marché de fourniture, d'entretien et de relation clients attribué au prestataire « Intersport La Godille » notifié le 26 septembre 2023 ;

Considérant le partenariat entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme pour assurer les prestations de réservation, et de vente du service ;

Vu la délibération n°2024-CC-069 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 approuvant le règlement du service de location des vélos ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du service de location des vélos ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » en date du 26 février 2024 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire du service de location des vélos tout chemin à assistance électrique applicable aux usagers comme suit :

Équipement	Montant par mois	Caution
VTC-AE	69,00 €	250,00 €
Tarif réduit VTC-AE	34,50 €	250,00 €
Sacoches	Gratuit	30,00 €
Siège enfant	10,00 €	55,00 €
Remorque	30,00 €	100,00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

